

# Avis aux personnes intéressées

## Régie de l'énergie

### *Demande d'autorisation du Transporteur relative au renforcement du réseau à 315 kV de l'Est de l'île de Montréal (Dossier R-4180-2021)*

#### Objet de la demande

Hydro-Québec dans ses activités de transport d'électricité (le **Transporteur**) a déposé, le 29 novembre 2021, une demande pour obtenir l'autorisation requise de la Régie de l'énergie (la **Régie**) afin de renforcer le réseau à 315 kV de l'Est de l'île de Montréal en ajoutant un troisième transformateur à 735-315 kV au poste du Bout-de-l'Île et en construisant une ligne d'alimentation à 315 kV ainsi qu'un poste de sectionnement à 315 kV (le **Projet**). Le Projet inclut également des travaux sur les systèmes de protection de plusieurs postes. Les mises en service du Projet s'échelonnent de novembre 2024 à juillet 2025.

Le Projet s'inscrit dans les catégories « croissance des besoins de la clientèle », « maintien et amélioration de la qualité de service » et « respect des exigences ». Il vise à répondre à la croissance de la demande d'électricité et à améliorer la fiabilité d'alimentation des clients dans l'Est de l'île de Montréal tout en assurant la conformité des équipements aux exigences en vigueur. Le coût total du Projet s'élève à 336,4 M\$.

La demande est soumise en vertu des articles 31(5°) et 73 de la *Loi sur la Régie de l'énergie* (la **Loi**), ainsi qu'en vertu des articles 1, 2 et 3 du *Règlement sur les conditions et les cas requérant une autorisation de la Régie de l'énergie*.

#### Procédure d'examen de la demande

La Régie traitera cette demande par voie de consultation.

Toute personne intéressée à soumettre une demande d'intervention doit le faire selon les exigences du *Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie* (le **Règlement**) **au plus tard le 23 décembre 2021 à 12 h**. Tout commentaire du Transporteur sur ces demandes devra être déposé à la Régie **au plus tard le 7 janvier 2022 à 12 h**. Toute réplique d'une partie visée par les commentaires du Transporteur devra être produite **avant le 12 janvier 2022 à 12 h**.

Conformément à l'article 10 du Règlement, une personne intéressée qui ne désire pas participer activement au dossier peut toutefois déposer, auprès de la Régie, des observations écrites.

La demande du Transporteur, les documents afférents, la Loi, le Règlement ainsi que le *Règlement sur les conditions et les cas requérant une autorisation de la Régie de l'énergie* sont disponibles sur le site internet de la Régie au [www.regie-energie.qc.ca](http://www.regie-energie.qc.ca).

Pour toute information, il est possible de communiquer avec la Régie par téléphone, par télécopieur ou par courriel.

#### Le Secrétaire

Régie de l'énergie  
Place Victoria  
800, rue du Square-Victoria, bureau 2.55  
Montréal (Québec) H4Z 1A2  
Téléphone : 514 873-2452 ou sans frais 1 888-873-2452  
Télécopieur : 514 873-2070  
Courriel : [greffe@regie-energie.qc.ca](mailto:greffe@regie-energie.qc.ca)

Québec 

[www.regie-energie.qc.ca](http://www.regie-energie.qc.ca)